

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)

SÉANCE ORDINAIRE DU 07 NOVEMBRE 2024

N° 2024/11.03

L'an deux mil vingt-quatre et le sept novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DUMONT.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

Date de convocation : 25/10/2024

PRÉSENTS : M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. MALIGEAY Fabien, M. PONCET Jean-Marc, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène, Mme PELLETIER Catherine, Mme JOLY Marie-France, M. CŒUR Sébastien, M. GARNIER Philippe, M. ASSOGBA Guillaume.

Secrétaire élu : M. Guillaume ASSOGBA.

Objet de la délibération: ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AE NUMERO 287

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1311-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L1212-1,

Considérant que Monsieur Le Maire fait état aux membres du Conseil Municipal de la situation matérielle des faits quant à la voirie du Lotissement dénommée Rue du Gouttat, savoir que ladite voie est constituée pour partie par la parcelle cadastrée Section AE Numéro 289, alors en propriété de la Commune suite à la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office (délibération 2024/11.02), et pour partie par la parcelle cadastrée Section AE Numéro 287, d'une contenance de 00ha 16a 44ca, alors en propriété privée appartenant à l'Association syndicale du lotissement du Bruley,

Considérant que Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il importe de régulariser ladite situation,

Considérant que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal les échanges et accords des propriétaires quant à ladite régularisation,

Considérant que Monsieur Le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal que la mutation foncière requise au profit de la Commune de ladite parcelle sera opérée, conformément aux dispositions combinées de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de

l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, sera opérée en la forme administrative, et à titre gratuit,

Considérant que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les frais d'acte sont à la charge de la Commune, et que les crédits afférents sont prévus au budget,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la mutation foncière telle ci-avant explicitée,
- Acter que ladite mutation sera opérée en la forme administrative,
- Dire que les crédits afférents sont prévus au budget
- De confier l'élaboration et la rédaction de l'acte de vente administratif au cabinet DUSSAUD-PAGNON,
- Acter la désignation de Madame Blandine THEVENON-NICOLI, Première adjointe, et de lui conférer pouvoirs quant à représenter la Commune au titre de l'acte nécessaire à ladite mutation foncière,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mutation foncière telle ci-avant explicitée,
- **ACTE** que ladite mutation sera opérée en la forme administrative,
- **DECIDE** de confier l'élaboration et la rédaction de l'acte de vente administratif au cabinet DUSSAUD-PAGNON,
- **ACTE** que les crédits afférents sont prévus au Budget,
- **ACTE** la désignation de Madame Blandine THEVENON-NICOLI, Première adjointe, et lui confère pouvoirs quant à représenter la Commune au titre de l'acte nécessaire à ladite mutation foncière,
- **ACTE** l'habilitation conférée à Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier ledit acte,
- **DONNE tous pouvoirs** à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Pour copie conforme
François DUMONT,
Maire



Le secrétaire de séance,
M. Guillaume ASSOGBA,

